



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2018-073

PUBLIÉ LE 21 MARS 2018

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire

R24-2018-03-06-001 - Arrêté portant autorisation de regroupement des deux Maisons d'Accueil Spécialisées (MAS) de VIERZON sur le site des Grandes Terres, gérées par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher (ADPEP 18) par redéploiement des 10 places de la MAS pour polyhandicapés de VIERZON suite à son déménagement et fermeture de celle-ci, maintenant la capacité totale de l'établissement à 26 places. (4 pages) Page 4

R24-2018-03-09-001 - Arrêté portant autorisation de transfert de gestion du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) de VENDOME géré par l'Association Trisomie 21 au profit de l'Association Vendômois Handicap (anciennement dénommée Association des Parents et Amis des Handicapés Actifs de Vendôme - APAHAV). (3 pages) Page 9

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-03-20-006 - Arrêté 2018-SPE-0026 portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi sites n°28-53 (3 pages) Page 13

R24-2018-03-20-009 - Arrêté 2018-SPE-0034 autorisant la société SOMNOCARE à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical par son site de MIGNIERES (28) (2 pages) Page 17

R24-2018-03-20-008 - ARRETE 2018-SPE-0035 portant caducité de la licence d'une officine de pharmacie sise à BLOIS (2 pages) Page 20

R24-2018-03-20-007 - ARRETE 2018-SPE-0036 portant caducité de la licence d'une officine de pharmacie sise à LA CHAPELLE SAINT MESMIN (2 pages) Page 23

R24-2018-03-16-003 - ARRÊTÉ N° 2018-DSTRAT-0017 Modifiant l'arrêté 2016-OSMS-0111 portant composition de la commission régionale de coordination des actions de l'Agence régionale de santé et de l'Assurance Maladie (1 page) Page 26

R24-2018-03-20-004 - ARRÊTÉ N° 2018-OS-0010 modifiant l'arrêté N°10-OSMS-0142 relatif à la composition de l'unité de coordination régionale du contrôle externe pour la région Centre-Val de Loire, cellule technique opérationnelle placée auprès de la commission de contrôle de la tarification à l'activité (2 pages) Page 28

R24-2018-03-20-005 - ARRÊTÉ N°2018-DSTRAT-0016 Modifiant l'arrêté 2016-OSMS-0042 portant nomination des membres de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins (1 page) Page 31

Délégation ARS de l'Indre

R24-2018-03-20-001 - ARRETE N° 2018-DD36-OS-CDU-0007 modifiant l'arrêté 2017-DD36-OSMS-CDU-0039 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du centre hospitalier de Châtillon-sur-Indre (2 pages) Page 33

R24-2018-03-19-001 - ARRETE N° 2018-DD36-OS-CDU-0009 modifiant l'arrêté n° 2017-DD36-OS-CDU-0031 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du centre hospitalier de Buzançais (2 pages) Page 36

R24-2018-03-20-002 - ARRETE n° 2018-DD36-OS-CSU-0008 portant modification de la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Châtillon-sur-Indre (3 pages)

Page 39

ARS Centre-Val de Loire

R24-2018-03-06-001

Arrêté portant autorisation de regroupement des deux Maisons d'Accueil Spécialisées (MAS) de VIERZON sur le site des Grandes Terres, gérées par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher (ADPEP 18) par redéploiement des 10 places de la MAS pour polyhandicapés de VIERZON suite à son déménagement et fermeture de celle-ci, maintenant la capacité totale de l'établissement à 26 places.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de regroupement des deux Maisons d'Accueil Spécialisées (MAS) de VIERZON sur le site des Grandes Terres, gérées par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher (ADPEP 18) par redéploiement des 10 places de la MAS pour polyhandicapés de VIERZON suite à son déménagement et fermeture de celle-ci, maintenant la capacité totale de l'établissement à 26 places.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre en date du 22 mai 2012 ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la région Centre-Val de Loire ;

Vu le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2015-2019 conclut le 13 avril 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006.1.1236 du 25 septembre 2006 autorisant la création d'une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de 10 places pour adultes polyhandicapés sise Place du Tacot à VIERZON, gérée par l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher (ADPEP) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1-328 du 10 avril 2007 portant autorisation de création d'une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de 16 places pour personnes handicapées vieillissantes sise Chemin Blanc à VIERZON (Cher), gérée par l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher (ADPEP) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-1-0219 du 17 mars 2008 autorisant la transformation de 2 places d'externat en 2 places d'accueil permanent de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) pour adultes polyhandicapés de VIERZON, gérée par l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher (ADPEP) ;

Considérant que le regroupement des deux Maisons d'Accueil Médicalisées sur le site Les Grandes Terres permet de créer un pôle médicalisé cohérent avec le foyer d'accueil médicalisé ;

Considérant que ce regroupement se fait à moyens constants ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher (ADPEP 18), pour le regroupement des deux Maisons d'Accueil Spécialisées (MAS) sur le site des Grandes Terres, Chemin Blanc à VIERZON.

L'établissement accueille soit des personnes atteintes de polyhandicap, soit des personnes handicapées vieillissantes, pour une capacité totale de 26 places.

Article 2 : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher (ADPEP 18), pour la fermeture de la Maison d'Accueil Spécialisée située Place du Tacot à VIERZON, suite à son déménagement sur le site des Grandes Terres.

Article 3 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 25 septembre 2006. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe 1

Article 8 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 9 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 6 mars 2018
La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

Annexe 1

EJ 18 000 495 4 ADPEP 18

166 R DU BRIOU - - 18230 ST DOULCHARD

Statut : 60 Ass.L.1901 non R.U.P

ET 18 000 266 9 MAS LES GRANDES TERRES

CHEMIN BLANC BP 80 221 18102 VIERZON CEDEX

Agrégat catégorie : 4301

Catégorie : 255 M.A.S.

Site : P

Code MFT : 05 ARS / Non DG

Discipline	Type d'activité	Clientèle	Places autorisées
658 Acc temporaire AH	11 Héberg. Comp. Inter.	500 Polyhandicap	1
658 Acc temporaire AH	21 Accueil de Jour	700 Personnes Agées	1
917 Acc.M A S AH	11 Héberg. Comp. Inter.	500 Polyhandicap	9
917 Acc.M A S AH	11 Héberg. Comp. Inter.	700 Personnes Agées	15
Total établissement :			26

ARS Centre-Val de Loire

R24-2018-03-09-001

Arrêté portant autorisation de transfert de gestion du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) de VENDOME géré par l'Association Trisomie 21 au profit de l'Association Vendômois Handicap (anciennement dénommée Association des Parents et Amis des Handicapés Actifs de Vendôme - APAHAV).

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de transfert de gestion du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) de VENDOME géré par l'Association Trisomie 21 au profit de l'Association Vendômois Handicap (anciennement dénommée Association des Parents et Amis des Handicapés Actifs de Vendôme - APAHAV).

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du projet régional de santé de la région Centre en date du 22 mai 2012 ;

Vu le Schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 de la région Centre-Val de Loire ;

Vu le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre ;

Vu l'arrêté n° 10-OSMS-PH41-0107 du Directeur Général de l'ARS du Centre en date du 20 décembre 2010 portant autorisation de modification de la répartition des places entre les différents types de handicap pris en charge par le SESSAD de VENDOME géré par l'Association Trisomie 21 Loir-et-Cher et définissant une zone d'intervention prioritaire ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis à l'autorité compétente ;

Vu le traité de fusion signé les 28 novembre 2017 et 15 décembre 2017 par le Président de l'Association APAHAV et le Président de l'Association Trisomie 21 Loir-et-Cher ;

Vu l'annonce n° 844 datée du 16 janvier 2018 parue au Journal Officiel des Associations et fondations d'entreprise portant sur la modification du titre de l'Association des Parents et Amis des Handicapés Actifs du Vendômois (APAHAV) en Vendômois Handicap ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

Considérant que le transfert de l'autorisation de gestion du SESSAD de VENDOME géré par l'Association Trisomie 21 Loir-et-Cher au profit de l'Association Vendômois Handicap n'apporte aucune modification sur le fonctionnement du SESSAD ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1er : L'Association Trisomie 21 Loir-et-Cher est autorisée à transférer la gestion du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) de VENDOME, à compter du 1^{er} janvier 2018, au profit de l'Association Vendômois Handicap (anciennement dénommée Association des Parents et Amis des Handicapés Actifs de Vendôme - APAHAV) dont le siège social est situé au Pôle Chartrain, 140 faubourg Chartrain, 41100 VENDOME.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de ce service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 4 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe 1.

Article 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 9 mars 2018
La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

Annexe 1

EJ 41 000 104 4 VENDOMOIS HANDICAP

140 FG CHARTRAIN - POLE CHARTRAIN - 41100 VENDOME

Statut : 60 Ass.L.1901 non R.U.P

ET 41 000 527 6 SESSAD

3 MAIL LECLERC 41100 VENDOME

Agrégat catégorie : 4106

Site : P

Catégorie : 182 S.E.S.S.A.D.

Code MFT : 34 ARS / DG

Discipline	Type d'activité	Clientèle	Places autorisées	Age minimum	Age maximum
319 E.S.S.A.D. EH	16 Milieu ordinaire	110 Déf. Intellectuelle	26		
319 E.S.S.A.D. EH	16 Milieu ordinaire	500 Polyhandicap	4		
Total établissement :			30		

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-03-20-006

Arrêté 2018-SPE-0026 portant autorisation de
fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi
sites n°28-53

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2018-SPE-0026
portant autorisation de fonctionnement
d'un laboratoire de biologie médicale multi sites n° 28-53**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu Code de la Santé Publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame BOUYGARD Anne comme directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'enregistrement d'une déclaration de modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale C+Bio en date du 2 mars 2016 relatif à la prise de fonctions de Madame VIALA Chantal ;

Vu la décision de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire n° 2018-DG-DS-0002 en date du 5 février 2018 portant délégation de signature ;

Vu le dossier en date du 20 décembre 2017 de la SELARL C+Bio dont le siège social est 35 rue Abbé Beulé – 28400 NOGENT LE ROTROU, réceptionné le 26 décembre 2017, complété par courriel le 17 janvier 2018 relatif au transfert du site 36 place de la République – 72600 MAMERS vers la maison de santé du Saosnois – Place Caillaux dans la même commune ;

Vu l'avis de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire en date du 21 février 2018 réceptionné le 12 mars 2018 portant sur le transfert du site au sein de la commune de MAMERS ;

Considérant la prise de fonctions de Madame Chantal VIALA, pharmacien biologiste, en tant que biologiste médicale salariée du laboratoire de biologie médicale C+Bio à compter du 15 février 2016 ;

Considérant que l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifié prévoit une période transitoire jusqu'au 01/11/2020 en ce qui concerne les autorisations pour les laboratoires de biologie médicale non accrédités à 100% ;

Considérant ainsi que cet article 7 et le 1° bis du III de ce même article précisent que « *après la date de publication de la présente ordonnance, seul peut obtenir une autorisation administrative, délivrée dans les conditions définies au I : (...) « un laboratoire de biologie médicale qui ouvre un site nouveau, dans le respect des limites territoriales définies au même article L 6222.5, à condition de ne pas dépasser le même nombre total de sites ouverts au public. »* » ;

Considérant la fermeture du site 36 place de la République – 72600 MAMERS et l'ouverture concomitante d'un nouveau site sis Maison de santé du Saosnois – Place Caillaux – 72600 MAMERS ;

Considérant ainsi que le nombre de sites ouverts au public du laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé « Laboratoire de biologie médicale C+Bio » exploité par la SELARL « C+Bio » dont le siège social est situé 35 rue Abbé Beulé – 28400 NOGENT LE ROTROU est inchangé comme suite au transfert du site 36 place de la République – 72600 MAMERS vers la Maison de santé du Saosnois – Place Caillaux – 72600 MAMERS et reste fixé à 5 ;

Considérant que l'article L.6222-5 du CSP dispose que « *Les sites du laboratoire de biologie médicale sont localisés soit sur la même zone déterminée en application du b du 2° de l'article L. 1434-9, et au maximum sur trois de ces zone limitrophes, sauf dérogation accordée par le directeur général de l'agence régionale de santé dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat et prévue par le schéma régional d'organisation des soins. »*

Considérant que le transfert du site 36 place de la République – 72600 MAMERS du laboratoire de biologie médicale C+Bio s'effectue au sein du département de la Sarthe ; que les sites du laboratoire de biologie médicale C+Bio sont répartis sur 3 zones limitrophes que sont l'Eure-et-Loir (28), l'Orne (61) et la Sarthe (72) ;

ARRETE

Article 1er : A compter du 30 mars 2018, le laboratoire de biologie médicale dénommé « C+Bio » dont le siège social est situé 35 rue Abbé Beulé – 28400 NOGENT LE ROTROU exploité par la SELARL « C+Bio », est autorisé à fonctionner sous le numéro 28-53 sur les sites d'implantation suivants :

- 35 rue Abbé Beulé – 28400 NOGENT LE ROTROU – n° FINESS 280006461 – site ouvert au public ;
- 2 avenue du Perche – 28240 LA LOUPE – n° FINESS 280006479 – site ouvert au public
- 4 place de la République – 61400 MORTAGNE AU PERCHE – n° FINESS 610006447 - site ouvert au public
- Maison médicale du Saosnois – Place Caillaux – 72600 MAMERS – n° FINESS 720018761 – site ouvert au public
- 51 avenue du Général de Gaulle – 72400 LA FERTE BERNARD – n° FINESS 720018779 – site ouvert au public

Article 2 : Le laboratoire de biologie médicale dénommé « C+Bio » dont le siège social est situé 35 rue Abbé Beulé – 28400 NOGENT LE ROTROU est dirigé par les biologistes médicaux coresponsables suivants:

- GROBOST Frédéric – pharmacien
- JACQMIN Frédéric – médecin
- LABORDE-GROBOST Béatrice – pharmacien
- LANDUREAU Olivier – médecin
- PERROT-SIMON Sandrine – pharmacien
- FELTZ-FERRE Corinne

Le biologiste médical est :

- VIALA Chantal

Article 3 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale dénommé « C+Bio » ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration à Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

Article 4 : A compter du 30 mars 2018, l'arrêté 2013-SPE-0044 de l'Agence Régionale de Santé du Centre en date du 23 octobre 2013 portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi sites n° 28-53 est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de la date de notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire - Cité Coligny -131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1.

Article 6 : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à la SELARL « C+Bio » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 20 mars 2018
 La Directrice générale de
 l'Agence régionale de santé
 Centre-Val de Loire,
 Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-03-20-009

Arrêté 2018-SPE-0034 autorisant la société
SOMNOCARE à dispenser à domicile de l'oxygène à
usage médical par son site de MIGNIERES (28)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2018-SPE-0034
autorisant la société SOMNOCARE
à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical
par son site de MIGNIERES (28)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 4211-5 ; D5232-1,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature n° 2018-DG-DS-0002 du 5 février 2018 ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux Bonnes Pratiques de Dispensation à domicile de l'Oxygène à usage Médical (BPDOM) ;

Vu le courrier en date du 11 janvier 2018 de la société SOMNOCARE – La Voie Croix – 28630 MIGNIERES, réceptionné le 15 janvier 2018, par lequel ladite société adresse un recours gracieux auprès de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire concernant sa décision de refus d'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical, par son établissement de MIGNIERES ;

Vu l'avis d'un pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 13 mars 2018 ;

Considérant que la société SOMNOCARE – La Voie Croix – 28630 MIGNIERES a réceptionné le 13 novembre 2017, l'arrêté n° 2017-SPE-0087 de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 9 novembre 2017 rejetant sa demande à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical par son site de MIGNIERES en Eure-et-Loir ;

Considérant que la société SOMNOCARE disposait d'un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour exercer un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ; que ce délai prenait fin le 13 janvier 2018 ; que néanmoins, les éléments créés ou mis à jour, ainsi que les engagements apportés dans la lettre de recours gracieux de Monsieur Philippe BANCHAREL, cogérant de la société SOMNOCARE, rendent compte d'une démarche de mise en conformité aux BPDOM et permettent d'autoriser le site SOMNOCARE – La Voie Croix à MIGNIERES (28630) à dispenser à domicile l'oxygène à usage médical ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter de la date de notification du présent arrêté, la SARL SOMNOCARE sise La Voie Croix – 28630 MIGNIERES (n° finess EJ 280007626), est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical à partir de son site de rattachement de MIGNIERES – La Voie Croix – 28630 MIGNIERES (n° finess ET 280007634) selon les modalités déclarées dans la demande d'autorisation.

L'aire géographique d'intervention est la suivante :

- Région Centre-Val de Loire : Cher (18), Eure-et-Loir (28), Indre (36), Indre-et-Loire (37), Loir-et-Cher (41) et Loiret (45)
- Région Normandie : Calvados (14), Eure (27), Manche (50), Orne (61) et Seine Maritime (76)
- Région Ile de France : Yvelines (78), Essonne (91), Hauts de Seine (92) et Val d'Oise (95)

afin de permettre une intervention dans la limite de trois heures de route à partir du site de rattachement.

Article 2 : La responsabilité pharmaceutique de la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical est assurée sur le site de MIGNIERES par un pharmacien inscrit à l'Ordre des Pharmaciens, section D, pour cette activité.

Article 3 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire. Les autres modifications doivent faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 4 : Les activités du site de MIGNIERES doivent être réalisées en conformité avec les exigences législatives et réglementaires opposables aux activités exercées. Toutes infractions à ces dispositions peuvent entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification à la société demanderesse ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Banner – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

Article 6 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et notifié à la société SOMNOCARE.

Fait à Orléans, le 20 mars 2018
La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-03-20-008

ARRETE 2018-SPE-0035 portant caducité de la licence
d'une officine de pharmacie sise à BLOIS

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2018 – SPE - 0035
portant caducité de la licence
d'une officine de pharmacie
sise à BLOIS**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Bouygard Anne comme directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature n° 2018-DG-DS-0002 du 5 février 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher en date du 23 avril 1942 accordant une licence, sous le numéro 15 pour l'exploitation d'une officine de pharmacie sise 42 rue Porte Chartraine à Blois (41000) ;

Vu l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher en date du 28 avril 1986 portant enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine sise 42 rue Porte Chartraine à Blois par Monsieur EQUOI Bernard ;

Vu le courrier de Monsieur EQUOI Bernard pharmacien titulaire, réceptionné le 12 mars 2018, faisant part de la restitution de la licence de son officine de pharmacie sise 42 rue Porte Chartraine - 41000 Blois à compter du 1^{er} avril 2018 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral en date du 23 avril 1942 accordant une licence sous le numéro 15 pour l'exploitation de l'officine de pharmacie sise 42 rue Porte Chartraine - 41000 Blois est abrogé à compter du 1^{er} avril 2018.

Article 2 : La licence devra être remise à la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dès la fermeture de l'officine.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1

- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

Article 4 : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à Monsieur EQUOI Bernard.

Fait à Orléans, le 20 mars 2018
La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-03-20-007

ARRETE 2018-SPE-0036 portant caducité de la licence
d'une officine de pharmacie sise à LA CHAPELLE SAINT
MESMIN

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2018 – SPE - 0036
portant caducité de la licence
d'une officine de pharmacie
sise à LA CHAPELLE SAINT MESMIN**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Bouygard Anne comme directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature n° 2018-DG-DS-0002 du 5 février 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du Loiret en date du 12 mai 1989 accordant une licence, sous le numéro 307 pour l'exploitation d'une officine de pharmacie sise 39 rue de Bel Air à La Chapelle Saint Mesmin (45380) ;

Vu l'arrêté préfectoral du Loiret en date du 29 juin 2001 portant enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine sise 39 rue de Bel Air à La Chapelle Saint Mesmin par l'EURL « Curieux-Feraux » représentée par Madame CURIEUX Bernadette née FERAUX ;

Vu le courrier de Madame CURIEUX Bernadette pharmacienne titulaire, réceptionné le 7 mars 2018, faisant part de la restitution de la licence de son officine de pharmacie sise 39 rue de Bel Air à La Chapelle Saint Mesmin à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

Considérant l'avis de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire émis le 22 février 2018 dans le cadre de l'article L. 5125-5-1 du code de la santé publique et précisant qu'après la fermeture de l'officine de pharmacie CURIEUX-FERAUX sise 39 rue de Bel Air - 45380 La Chapelle Saint Mesmin, la couverture pharmaceutique du quartier continuera à être assurée de façon optimale ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral en date du 12 mai 1989 accordant une licence sous le numéro 307 pour l'exploitation de l'officine de pharmacie sise 39 rue de Bel Air - 45380 La Chapelle Saint Mesmin est abrogé à compter du 1^{er} juillet 2018.

Article 2 : La licence devra être remise à la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dès la fermeture de l'officine.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

Article 4 : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à l'EURL Curieux-Feraux.

Fait à Orléans, le 20 mars 2018
La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-03-16-003

**ARRÊTÉ N° 2018-DSTRAT-0017 Modifiant l'arrêté
2016-OSMS-0111 portant composition de la commission
régionale de coordination des actions de l'Agence
régionale de santé et de l'Assurance Maladie**

**ARRÊTÉ
N° 2018-DSTRAT-0017**

Modifiant l'arrêté 2016-OSMS-0111 portant composition de la commission régionale de coordination des actions de l'Agence régionale de santé et de l'Assurance Maladie

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1431-2, L.1434-6 et R.1434-13 à R.1434-28 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L.182-2-1-1 ;

Vu le courrier du Directeur de la caisse locale déléguée pour la sécurité sociale des travailleurs indépendants de la région Centre-Val de Loire en date du 13 février 2018 ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition de la commission de coordination des actions de l'ARS et de l'Assurance Maladie est modifiée comme suit :

- En qualité de représentants, au niveau régional, de chaque régime d'Assurance Maladie dont la caisse nationale est membre de l'UNCAM :

Directeur coordonnateur de la gestion du risque du régime général ou son représentant

Directeur de l'Association régionale des caisses de Mutualité sociale agricole ou son représentant
--

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté N°2016-OSMS-0111 sont inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, sise 131 faubourg Bannier - BP 74409 – 45044 ORLEANS Cedex 1
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cedex 1

Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 mars 2018
Pour La directrice générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
Signé : M. Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-03-20-004

ARRÊTÉ N° 2018-OS-0010

modifiant l'arrêté N°10-OSMS-0142 relatif à la composition de l'unité de coordination régionale du contrôle externe pour la région Centre-Val de Loire, cellule technique opérationnelle placée auprès de la commission de contrôle de la tarification à l'activité

ARRÊTÉ
N° 2018-OS-0010

modifiant l'arrêté N°10-OSMS-0142 relatif à la composition de l'unité de coordination régionale du contrôle externe pour la région Centre-Val de Loire, cellule technique opérationnelle placée auprès de la commission de contrôle de la tarification à l'activité

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L. 162-22-18, R162-42-8 et R162-42-9 ;

Vu la proposition du collège assurance maladie de la commission de contrôle pour les membres des caisses d'assurance maladie ;

Vu la proposition du collège Agence régionale de santé de la commission de contrôle pour les membres de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu les arrêtés N°2012-OSMS-0050, N°2012-OSMS-0158, N°2013-OSMS-0003, N°2014-OSMS-0012, N°2015-OSMS-0050, N°2015-OSMS-0105, N°2015-OSMS-0190 et N°2017-OS-0018 modifiant la composition de l'unité de coordination régionale du contrôle externe de la région Centre-Val de Loire ;

Vu le courrier du Directeur de la Caisse locale déléguée pour la sécurité sociale des travailleurs indépendants de la région Centre-Val de Loire en date du 13 février 2018 ;

ARRETE

Article 1 : La composition nominative de l'unité de coordination régionale (UCR) de la région Centre-Val de Loire est modifiée comme suit :

- Le Docteur Michel MOTHES est désigné en remplacement du Dr Jean-Charles COLLET, comme membre titulaire de la caisse locale pour la sécurité sociale des travailleurs indépendants Centre-Val de Loire ;

La composition nominative est fixée par l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 : Les autres dispositions des arrêtés N°2017-OS-0018, N°2015-OSMS-0190, N°2015-OSMS-0105, N°2015-OSMS-0050, N°2014-OSMS-0012, N°2013-OSMS-0003, N°2012-OSMS-0158, N°2012-OSMS-0050 et N°10-OSMS-0142 sont inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, sise 131 faubourg Bannier - BP 74409 – 45044 ORLEANS Cedex 1
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cedex 1

Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 20 mars 2018
La directrice générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
Signée : Anne BOUYGARD

Annexe à l'arrêté N° 2018-OS-0010
modifiant l'arrêté N°10-OSMS-0142 portant composition nominative de l'unité
de coordination régionale (UCR)
du contrôle externe pour la région Centre-Val de Loire

COLLEGE	MEMBRES
ARS	<p align="center">Dr Emmanuelle LEBRUN</p> <p align="center">Dr René-pierre PIGNOTTI</p> <p align="center">Mme Nelly GIRAULT</p> <p align="center">Mr Teck CHENG</p> <p align="center">Mme Annie DESCHAMPS</p>
ASSURANCE MALADIE	<p align="center">Dr Michel MOTHES</p> <p align="center">Mme Florence FORCELLINO</p>
	<p align="center">Docteur Yves DELALEUX</p> <p align="center">Mme Lysiane CHESTIER</p>
	<p align="center">Monsieur Philippe FERY</p> <p align="center">Mme Guylaine ITIE-GUILBAULT</p>
	<p align="center">Dr Michel MATAS</p> <p align="center">Dr Philippe HOUIN</p> <p align="center">Dr Isabelle DELALEUX</p> <p align="center">Dr Laurence HERVIOU</p>

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-03-20-005

ARRÊTÉ N°2018-DSTRAT-0016

Modifiant l'arrêté 2016-OSMS-0042 portant nomination
des membres de l'instance régionale d'amélioration de la
pertinence des soins

ARRÊTÉ
N°2018-DSTRAT-0016
Modifiant l'arrêté 2016-OSMS-0042 portant nomination des membres de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article R. 162-44-1 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1510 du 19 novembre 2015 relatif à la promotion de la pertinence des actes, des prestations et des prescriptions en santé ;

Vu le courrier du Directeur de la caisse locale déléguée pour la sécurité sociale des travailleurs indépendants de la région Centre-Val de Loire en date du 13 février 2018 ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins est modifiée comme suit :

- En qualité de représentants, au niveau régional, de chaque régime d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie :

Le directeur de l'Association régionale des organismes de Mutualité Sociale Agricole ou son représentant
--

Le directeur coordonnateur de la gestion du risque du régime général ou son représentant
--

Article 2 : Les autres dispositions des arrêtés N°2017-DSTRAT-0051 et N°2016-OSMS-0108 sont inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire-Cité Coligny-131 rue du faubourg Bannier-BP 74409 - 45044 Orléans Cedex 1
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans-28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1

Article 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 20 mars 2018
La directrice générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
Signée : Anne BOUYGARD

Délégation ARS de l'Indre

R24-2018-03-20-001

ARRETE N° 2018-DD36-OS-CDU-0007 modifiant l'arrêté
2017-DD36-OSMS-CDU-0039 portant désignation des
représentants des usagers au sein de la commission des
usagers du centre hospitalier de Châtillon-sur-Indre

ARRETE N° 2018-DD36-OS-CDU-0007
Modifiant l'arrêté 2017-DD36-OSMS-CDU-0039
portant désignation des représentants des usagers au sein de
la commission des usagers du centre hospitalier de Châtillon-sur-Indre

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne Bouygard en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu l'arrêté n° 2016-DD36-OSMS-CDU-0127 du 24 novembre 2016 modifié portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du centre hospitalier de Châtillon-sur-Indre ;

Vu la décision n°2017-DG-DS36-0001 du 1^{er} septembre 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Dominique HARDY en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant le décès de Madame Marie JOLY, représentante titulaire des usagers pour l'association Familles Rurales ;

Considérant la désignation de Monsieur Hubert JOUOT par l'association Familles Rurales en date du 6 mars 2018 ;

Sur proposition du directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

ARRETE

Article 1^{er} : est désigné comme membre de la commission des usagers du centre hospitalier de Châtillon-sur-Indre :

- En qualité de titulaire représentant des usagers :

- Monsieur Hubert JOUOT (Familles Rurales)

Article 2 : la composition nominative pour représenter les usagers au sein de la commission des usagers du centre hospitalier de Châtillon-sur-Indre est fixée comme suit :

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Madame Odette RENAUD INCLAN (association pour le maintien à domicile ADMR)

- Monsieur Hubert JOUOT (Familles Rurales)

- En qualité de suppléants représentants des usagers :

- Monsieur Bernard PEICLIER (association pour le maintien à domicile ADMR)

- Madame Yvette GUDIN (Familles Rurales)

Article 3 : Le membre désigné à l'article 1 est nommé pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 5 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Article 7 : Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental de l'Indre et le directeur du centre hospitalier de Châtillon-sur-Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs de l'Indre.

Fait à Châteauroux le 20 mars 2018
Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire, et par délégation
le délégué départemental de l'Indre
signé : Dominique HARDY

Délégation ARS de l'Indre

R24-2018-03-19-001

**ARRETE N° 2018-DD36-OS-CDU-0009 modifiant l'arrêté
n° 2017-DD36-OS-CDU-0031 portant désignation des
représentants des usagers au sein de la commission des
usagers du centre hospitalier de Buzançais**

ARRETE N° 2018-DD36-OS-CDU-0009
Modifiant l'arrêté n° 2017-DD36-OS-CDU-0031 portant désignation des représentants
des usagers au sein de
la commission des usagers du centre hospitalier de Buzançais

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne Bouygard en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu l'arrêté n° 2016-DD36-OS-CDU-0126 du 24 novembre 2016 modifié portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du centre hospitalier de Buzançais ;

Vu la décision n°2017-DG-DS36-0001 du 1^{er} septembre 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Dominique HARDY en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant le décès de Madame Marie JOLY, représentante des usagers suppléante pour l'association des Familles Rurales ;

Considérant la proposition faite par l'association Familles Rurales le 6 mars 2018 pour la désignation de Madame Denise DUFLOT en qualité de représentante des usagers suppléante au sein de la commission des usagers ;

Sur proposition du directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

ARRETE

Article 1^{er} : est désignée comme membre de la commission des usagers du centre hospitalier de Buzançais :

En qualité de suppléant représentant des usagers :

- Madame Denise DUFLOT (Familles Rurales)

Article 2 : la composition nominative pour représenter les usagers au sein de la commission des usagers du centre hospitalier de Buzançais est fixée comme suit :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
 - Madame Elisabeth RIBOTON (Familles Rurales)
 - Madame Françoise GUILLARD-PETIT (Accompagner la vie dans l'Indre)
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
 - Madame Denise DUFLOT (Familles Rurales)
 - Madame Elisabeth BROUSSARD (Accompagner la vie dans l'Indre)

Article 3 : Le membre désigné à l'article 1 est nommé pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 5 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Article 7 : Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental de l'Indre et la directrice du centre hospitalier de Buzançais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs de l'Indre.

Fait à Châteauroux le 19 mars 2018
Pour la directrice générale de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire, et par délégation
le délégué départemental de l'Indre
signé : Dominique HARDY

Délégation ARS de l'Indre

R24-2018-03-20-002

**ARRETE n° 2018-DD36-OS-CSU-0008 portant
modification de la composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de Châtillon-sur-Indre**

ARRÊTÉ n° 2018-DD36-OS-CSU-0008
portant modification de la composition nominative
du conseil de surveillance du
Centre hospitalier de Châtillon-sur-Indre

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU Le Code de santé publique, notamment les articles L6143-5 et suivants, les articles R6143-1 et suivants ;

VU le décret 2010-1035 du 1^{er} septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de santé ;

VU le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne Bouygard en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2017-DG-DS36-0001 du 1^{er} septembre 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Dominique HARDY en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre ;

CONSIDÉRANT l'arrêté n° 2015-DT36-OSMS-CSU-0105 du 4 septembre 2015 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Châtillon-sur-Indre ;

CONSIDÉRANT le décès de Madame Marie JOLY, personnalité qualifiée représentante des usagers ;

CONSIDÉRANT la désignation de Monsieur Hubert JOUOT (Familles Rurales) par le Préfet de l'Indre en date du 19 mars 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : est membre avec voix délibérative :

- En qualité de personnalité qualifiée, représentant des usagers :
 - Monsieur Hubert JOUOT

Article 2 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Châtillon-sur-Indre, 13 avenue de Verdun – 36700 Châtillon-sur-Indre (Indre), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Michel HETROY, maire de la commune de Châtillon-sur-Indre;
- Madame Marie DAGUISE, représentant de la communauté de communes du Châtillonnais en Berry ;
- Madame Frédérique MERIAUDEAU, représentante du conseil départemental de l'Indre ;

2° en qualité de représentant du personnel

- Madame Nadège LAMALLE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Docteur Thierry GAUDUCHON, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Murielle BARRAL, représentante désignée par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Docteur Williams LAUERIERE, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Monsieur Hubert JOUOT (Familles Rurales) et madame Odette RENAUD INCLAN (ADMR), représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Indre ;

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice-président du directoire du centre hospitalier de Châtillon-sur-Indre
- Le directeur général de l'Agence régionale de Santé du Centre-Val de Loire ou son représentant
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre
- Madame Monique VIANO, représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD

Article 3 : Les fonctions de membre du Conseil de surveillance sont exercées à titre gratuit.

Article 4 : La durée des fonctions de membre du Conseil de surveillance est limitée à cinq ans.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication pour les tiers :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent

Le recours gracieux a un effet suspensif.

Article 6 : Le Directeur du centre hospitalier de Châtillon-sur-Indre, le Directeur Général Adjoint et le délégué départemental de l'Indre de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région et au recueil des actes administratifs de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 20 mars 2018
Pour le Directeur Général de L'Agence Régionale
de Santé Centre-Val de Loire, et par délégation
Le délégué départemental de l'Indre
Signé : Dominique HARDY